

## Circuit automobile de Vendlincourt

# Circuit automobile en Ajoie : faune en danger

■ Anne Bachmann

Les paysages et la biodiversité de l'Ajoie représentent un attrait touristique considérable pour cette petite région jurassienne. La valeur de son écosystème se reflète notamment à travers un site Internet dédié aux activités familiales. Celui-ci définit l'Ajoie comme « un patrimoine naturel riche et toujours surprenant » et souligne que « dans cet écrin de nature reculé, les loisirs tournent autour de la faune et de la flore ».

Cette carte postale idyllique risque malheureusement de disparaître au profit d'un circuit automobile à proximité du village de Vendlincourt. Bien que le canton du Jura détienne un joyau inestimable, son gouvernement a choisi de privilé-

mi la population ajolote. Conscients du danger imminent qui plane sur leur région, des citoyens se sont regroupés au sein de l'association « La Charmille » pour manifester leur désapprobation vis-à-vis de cette décision gouvernementale et défendre leur patrimoine naturel régional.

Parmi les nombreuses espèces menacées par l'implantation de ce circuit, trois d'entre elles illustrent particulièrement le danger qui pèse sur la biodiversité de l'Ajoie et les incohérences du gouvernement jurassien, dont la politique est de protéger la faune par un projet et de la détruire par un autre.

### Le lièvre brun

Depuis les années 50, les populations de lièvres bruns se sont effondrées en Suisse suite à une chasse intensive.

Le seuil critique étant atteint pour la survie de cette espèce, l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) a inscrit le lièvre brun sur liste rouge afin d'éviter sa disparition du sol helvétique.

Cette forte régression concerne également le canton du Jura, où une densité de deux à

trois individus par km<sup>2</sup> a été établie à travers les recensements réalisés par les gardes-chasse.

L'évolution inquiétante des effectifs de lièvres a attiré l'attention du gouvernement jurassien, qui a informé la population sur cette situation au sein d'un communiqué de presse daté du 29 septembre 2009 : « Dans nos campagnes, nous pourrions nous attendre à des densités de l'ordre de vingt individus au km<sup>2</sup> alors que nous peinons à atteindre deux individus au km<sup>2</sup>. »

De ce fait, le gouvernement jurassien a décidé d'instaurer le 21 avril 2010 un plan de sauvetage du lièvre brun : un moratoire de quatre ans sur la chasse de cette espèce. Le communiqué de presse mentionne que « ce plan d'actions se focalisera principalement sur les moyens de préserver l'habitat du lièvre, sur la réduction à une proportion convenable des prédateurs ainsi que sur la lutte contre le braconnage ».

Cette volonté de protéger l'habitat du lièvre est complètement incompatible avec l'approbation de ce même gouvernement concernant le circuit automobile de Vendlincourt. En effet, les facteurs principaux de la diminution alarmante des effectifs sont étroitement liés à l'intensification des activités humaines et des nuisances sonores qui l'accompagne (urbanisation, ré-

seaux routiers, zones industrielles, etc.).

La présence d'un circuit automobile implique une diffusion sonore étendue profondément nuisible pour la survie du lièvre brun. Le seuil de douleur relatif à l'audition d'un être humain étant fixé à 130 décibels, ce mammifère à l'ouïe fine sera contraint de fuir cet environnement estimé à 95-98 décibels (une nuisance sonore à partir de 90 décibels représente déjà une atteinte à l'audition de l'homme). Sa reproduction en sera d'autant plus affectée, car il devra se déplacer au-delà d'une pollution sonore sensible dans un rayon de 15 km et risquer sa vie sur le réseau routier jurassien. En conséquence, le plan de sauvetage de cette espèce annoncé par le gouvernement jurassien est vain si celui-ci décide de maintenir sa volonté d'accu-



Spectacle rare : Réunion de lièvres en plein champs

gier une activité touristique néfaste pour l'écosystème au détriment d'un tourisme familial et respectueux de l'environnement. L'impact désastreux d'une telle structure a suscité une vive émotion par-



Sur la liste rouge : L'insouciance de ces lièvres bruns contraste avec l'avenir qui leur est réservé en Ajoie

eillir un circuit automobile en Ajoie.

Source :

<http://www.vogelwarte.ch>

### Le cerf élaphe

Bien que cette espèce ait été exterminée de Suisse à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, elle est progressivement réapparue sur le territoire helvétique et sa population est désormais bien établie dans les Alpes et les Préalpes.

En revanche, le cerf élaphe n'est toujours pas parvenu au maintien d'une population stable et durable dans l'Arc jurassien, malgré la présence d'habitats favorables. Cette singularité contraste avec l'évolution d'autres ongulés (chevreuils, sangliers), qui ont réinvesti les forêts jurassiennes dès les années 1960-70 grâce à la réuni-

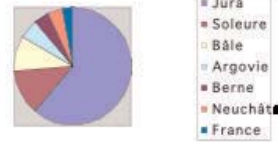
on de 15 km autour du village de Vendlincourt (25% des observations du canton du Jura). Pour l'année 2008, 16/19 observations ont été recensées dans le canton du Jura (84,20% des observations de l'Arc jurassien) et 7/16 dans un rayon de 15 km autour du village de Vendlincourt (43,75% des observations du canton du Jura).

Cette lueur d'espoir a également été relevée par le gouvernement jurassien au sein d'un communiqué de presse daté du 29 septembre 2009. Celui-ci mentionne qu'« au chapitre des bonnes nouvelles figure le retour, certes timide, du cerf dans les forêts jurassiennes ».

L'enthousiasme concernant la réapparition progressive du cerf dans le canton du Jura, et plus particulièrement en Ajoie, sera rapidement remplacé par la désillusion si ce même gouvernement persiste dans sa volonté d'implanter un circuit automobile à Vendlincourt. En effet, l'explication de la pénible expansion du cerf dans le canton du Jura réside principalement dans son extrême sensibilité aux dérangements occasionnés par l'homme (rupture des corridors faunistiques par les autoroutes, disparition d'aires de tranquillité pour la faune), comme le souligne un document de l'OFEV relatif au cerf élaphe.

Une augmentation des fragiles effectifs actuels vers une population viable à l'avenir nécessite donc l'existence d'espaces paisibles. Cette condition est

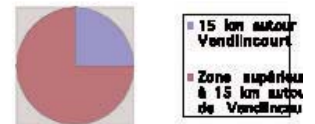
Observations enregistrées dans l'Arc jurassien entre 1976 et 2008



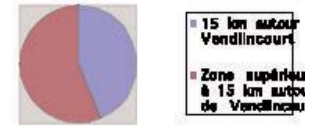
Observations enregistrées dans l'Arc jurassien en 2008



Observations enregistrées dans le canton du Jura entre 1976 et 2008



Observations enregistrées dans le canton du Jura en 2008



Espoir pour le cerf élaphe en Ajoie ? Oui, si la faune est rigoureusement protégée!

on de conditions favorables. Cependant, la statistique des observations du cerf dans l'Arc jurassien (Soleure, Bâle, Neuchâtel, Berne, Argovie, Jura suisse, Jura français) entre 1976 et 2008 révèle que le cerf élaphe pourrait suivre ce mouvement de colonisation dans le canton du Jura et particulièrement en Ajoie.

Entre 1976 et 2008, 44/72 observations ont été recensées dans le canton du Jura (61,10% des observations de l'Arc jurassien) et 11/44 dans un rayon

inconciliable avec la création d'un circuit automobile impliquant le volume sonore mentionné ci-dessus, car le cerf sera profondément perturbé par cette nuisance, contraint de fuir la région concernée et de se rapprocher du danger que représentent les grands axes routiers. De ce fait, un tel scénario portera inévitablement et considérablement préjudice à l'évolution positive amorcée ces dernières années en Ajoie et dans le reste du canton.

Source : <http://cerfs.free.fr>

La chevêche d'Athéna (ou chouette chevêche)

En raison de la destruction de son habitat au profit des activités humaines (urbanisation, réseaux routiers, modification de l'agriculture, etc.), la population de ce rapace nocturne a très fortement régressé depuis les années 60 en Suisse. Alors que 185 couples étaient recensés en 1980, seuls 60-70 couples se répartissent actuellement sur trois régions : 40 dans le canton de Genève, 15-20 en Ajoie/JU et 5-6 dans la plaine de Magadino/TI. Cette dramatique évolution, identique en Europe, a nécessité le classement de l'espèce sur liste rouge en catégorie CR (critically endangered = en danger critique d'extinction), selon les

critères de menace établis par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

Face à cette situation, un collectif jurassien s'est constitué sous le nom de « Chevêche – Ajoie » dès 2002. Il regroupe cinq associations liées à la protection des oiseaux et de l'environnement : la Société des Sciences Naturelles du Pays de Porrentruy (SSNPP), Pro Natura Jura, l'Association de Sauvegarde de la Baroche (ASB), l'Association Suisse pour la Pro-



Menacé d'extinction, mais toujours présente en Ajoie : la chevêche, oiseaux légendaire, petit rapace nocturne irremplaçable

tection des Oiseaux (ASPO) et Nos Oiseaux.

Financé en partie par le canton du Jura et soutenu activement par l'Office des eaux et

de la protection de la nature (OEPN - actuellement Office de l'environnement (ENV), suite à la fusion entre l'OEPN et l'Office des forêts le 1er janvier 2008), un plan d'action pour la chevêche d'Athéna en Ajoie est appliqué depuis janvier 2003 par ce collectif d'associations.

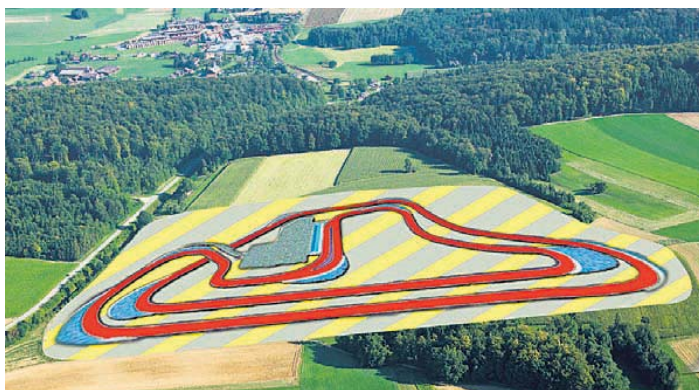
Son objectif principal est de revitaliser l'habitat de la chevêche d'Athéna (vergers, prairies et pâturages), afin de lui offrir des conditions propices à son expansion. Après quatre années d'activités, le bilan 2003-2006 du collectif se révèle très positif : le nombre de territoires occupés a progressé de 13 en 2003 à 22 en 2006. Il est également important de souligner que ce rapport mentionne que Vendlincourt et les villages avoisinants (Dampfreux, Beurnevésin) accueillent à nouveau des couples de chevêche.

Outre sa contribution au plan d'action pour la chevêche d'Athéna en Ajoie, le canton du Jura a également pris des mesures en faveur de cette espèce au sein de l'annexe 7 du Service de l'aménagement du territoire (SAT).

Selon ses directives relatives à l'espace rural (3.17 - espèces), « Les communes prennent en considération dans leur CEP (conception d'évolution du paysage) la protection des espèces (notamment celles qui sont particulièrement menacées), la gestion de leurs habitats et la connexion entre ces derniers. Dans le cadre de la conservation de la chevêche d'Athéna, elles intègrent et protègent, dans leur plan d'aménagement local, les habitats actuels et potentiels de la chevêche d'Athéna. »



Cette chevêche en vol sera-t-elle contrainte de fuir les nuisances sonores produites par le circuit automobile de Vendlincourt ?



Le circuit automobile „Safetycar Jura“, en plein coeur d'un paysage inviolé d'une grande beauté, une aberration ! Une catastrophe pour l'environnement, une catastrophe pour le tourisme durable, un désastre pour la faune de l'Ajoie.

La population de chevêche jurassienne étant principalement localisée dans un rayon de moins de 15 km autour de la commune de Vendlincourt, les mesures prises en faveur de sa sauvegarde et son expansion par le gouvernement jurassien s'avèrent inefficaces, s'il maintient sa décision favorable concernant l'établissement d'un circuit automobile dans cette région. En effet, les nuisances sonores (mentionnées auparavant) produites par cette structure modifieront inévitablement les conditions favorables au maintien et développement de la chevêche d'Athéna en Ajoie.

Perturbée par cet environnement, elle sera contrainte de fuir cette région malgré l'aménagement d'habitats propices à son existence. En conséquence, l'implantation d'un circuit automobile approuvé par le gouvernement jurassien est en complète contradiction avec les mesures cantonales soutenues actuellement pour la protection de la chevêche d'Athéna.

Source :

<http://cheveche.lpo.fr>

Au terme de cette description mettant en exergue la menace que représente un circuit automobile pour la

biodiversité de l'Ajoie, il résulte que le gouvernement jurassien a donné son accord à un projet profondément nuisible aux trois espèces mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à de nombreuses autres espèces résidant dans cet environnement. Il est également important de souligner que l'autorisation délivrée ne respecte pas les directives du Service de l'aménagement du territoire (SAT) relatives à l'espace rural (3.19 - réseaux écologiques et corridors faunistiques), qui précisent que « Les communes : a) prennent en considération dans leur conception d'évolution du paysage (CEP) le concept cantonal de mise en place de réseaux écologiques et l'inventaire des couloirs à grande faune ; b) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures nécessaires à la constitution de réseaux écologiques et celles liées à la conservation, voire rétablissement, des couloirs à grande faune. »

En conclusion, le projet d'implantation d'un circuit automobile à Vendlincourt constitue une menace considérable pour la faune locale et s'avère en complète inadéquation avec les mesures de protection établies par le gouvernement jurassien en faveur de l'environnement. Il est donc impératif de se mobiliser et de soutenir la population ajoilote pour empêcher la réalisation de ce projet et sauvegarder le patrimoine naturel de l'Ajoie.